

Procès-verbal du Bureau
du 12 Novembre 2025 à Nasbinals

- - -

L'an 2025, le 12 Novembre à 14h30 à Nasbinals, se sont réunis les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 27 Octobre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 9

- Pour le collège des Régions : 0
- Pour le collège des Départements : 1
A ASTRUC
- Pour le collège des Communes : 8
B BASTIDE, Marc GUIBERT, J VALADIER, D CASSAGNES, B SCHEUER (visio), B REMISE, F SARTRE, L MOULIADE

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 7

- Pour le collège des Régions : 3
C SAHUET (pouvoir à B SCHEUER), Martine GUIBERT (pouvoir à B REMISE), S SAUTAREL (pouvoir à Marc GUIBERT)
- Pour le collège des Départements : 1
L SUAUA (pouvoir à A ASTRUC)
- Pour le collège des Communes : 3
B BOURSINHAC (pouvoir à D CASSAGNES), M CASTAN (pouvoir à L MOULIADE), E BREZET (pouvoir à F SARTRE)

Excusés : 8

- Pour le collège des Régions : 4
A MAILLOLS, E GAZEL, S BERARD, M LACAZE
- Pour le collège des Départements : 3
V ALAZARD, J-C ANGLARS, C CHARRIAUD
- Pour le collège des Communes : 1
M BORIES

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **16** membres sur **24**

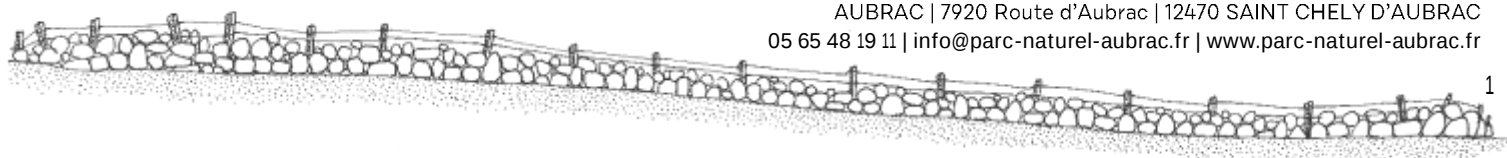
Le Quorum est atteint

Président la séance : Bernard BASTIDE - Président

Secrétaire : Marc GUIBERT - Vice-Président

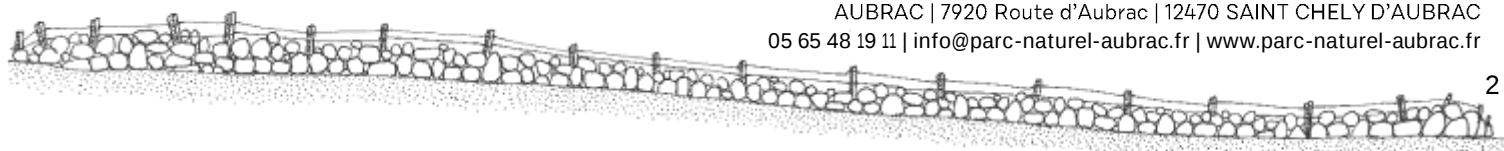
Etaient présents avec voix consultative :

M VABRET, R GABRILLAGUES



ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du PV du Bureau du 02/07/2025	Pour décision
2.	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron	Pour décision
3.	Maison du Parc : plan de financement	Pour décision
4.	Convention de partenariat avec la Fédération des Parcs pour l'utilisation d'Outdoorvision®	Pour décision
5.	Convention Inter-Parcs Région Occitanie : stratégie de communication marques Valeurs et Esprit Parc	Pour décision
6.	Evolution du référentiel Marque « Prestations d'accompagnement » pour saisine de la Commission nationale	Pour décision
7.	Présentation de 4 candidatures au marquage et 1 renouvellement	Pour décision
8.	IPAMAC : Programme d'actions 2026/2027	Pour décision
9.	Charte de qualité pour l'assainissement non collectif de l'Aveyron	Pour décision
10.	Budget PAT de niveau 2	Pour décision
11.	Points divers ➤ Prochaines dates ➤ Avis du Parc	<i>Pour information</i>



1. Approbation du Procès-verbal du Bureau du 02/07/2025 Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 2 Juillet 2025 à 9h30 à Nasbinals.

Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du document de séance du Bureau de ce jour ;
- mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

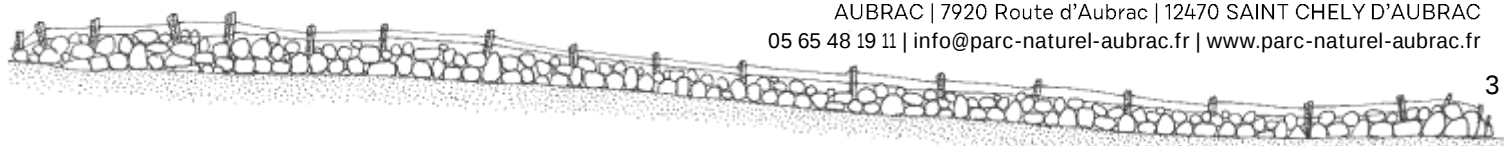
DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blanc / Nuls	Suffrages	POUR				CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante ont validé, à l'unanimité, le PV du Bureau du 2 Juillet 2025 à Nasbinals.



2. Adhésion au Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / A TOURNIER, Responsable Administratif et Financier

Le Président rappelle :

- que le SMAG du PNR de l'Aubrac a, le 01/06/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- qu'en date du 21/05/2025, le SMAG du PNR de l'Aubrac a souhaité participer à la démarche de consultation groupée du Centre de Gestion de l'Aveyron et lui a donné mandat pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque statutaire à effet au 1er Janvier 2026

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- d'accepter la proposition suivante :
 - Assureur : CNP Assurances
 - Courtier : Willis Towers Watson France (WTW)
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
 - Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :
 - Risques garantis
 - Décès
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - Longue maladie, maladie longue durée
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations
 - Conditions : (garanties / franchises / taux)
 - Collectivité employant moins de 30 agents affiliés CNRACL
 - Garanties IJ 100%

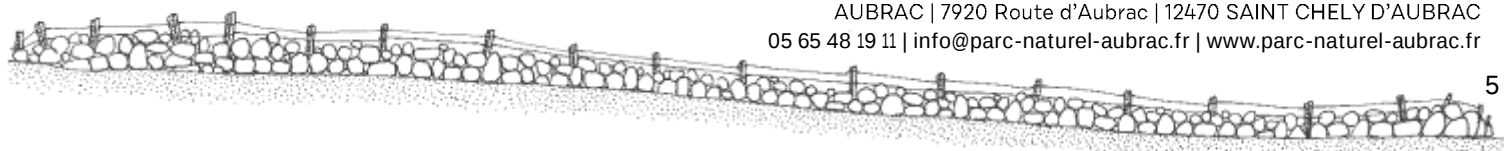
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire
--

6.12 %

- Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents Contractuels affiliés à l'IRCANTEC :
 - Risques garantis
 - Congé pour invalidité imputable au service
 - Grave maladie
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
 - Conditions : (garanties / franchises / taux)
 - Garanties IJ 100%

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30 %
---	--------

- de déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré. Ces frais s'élèvent à :
 - 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
 - 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)
 (1) Masse salariale assurée : TBI, NBI, SFT
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.



3. Maison du Parc (AZ5)

Pour décision

Rapporteurs : B BASTIDE, Président / C BAUR, Directrice Adjointe

Contexte

Pour son projet bâtiminaire de rénovation lourde de l'Hôtel des Montagnes, le Parc a sollicité depuis 2023 ses principaux financeurs : Etat, Régions et Départements. Des aides complémentaires ont pu être demandées à l'ADEME et au Fonds chaleur de la Région Occitanie pour le système de chauffage par géothermie.

Les Départements ont conditionné leur réponse aux résultats des marchés de travaux : ils ont délibéré sur le montant de leur participation à l'automne 2025.

Plans de financement

Les aides obtenues ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses envisagées. Il est donc nécessaire d'augmenter la part d'autofinancement du Parc, qui sera couvert par le FCTVA et un emprunt à envisager. Les propositions des établissements bancaires seront présentées lors du Comité syndical de décembre prochain.

Le plan de financement global est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition du bâtiment	190 000,00	Région Occitanie	900 000 + 150 000
Frais de notaire	3 700,00	Région Auvergne Rhône Alpes	200 000 + 50 000
Frais de maîtrise d'ouvrage	148 000,00	Département de l'Aveyron	150 000
16 lots initiaux de travaux	1 656 248,79	Département de la Lozère	120 000
Ameublement sur mesure	91 655,00	Département du Cantal	50 000
Avenant désamiantage	3 800,00	Etat	300 000
		ADEME étude	22 667
		ADEME travaux	26 300
		Fonds chaleur	21 370
		Autofinancement	478 515.41
TOTAL HT	2 093 403.78		
TVA	375 448,63		
TOTAL TTC	2 468 852,41	TOTAL	2 468 852.41

Pour solliciter 50 000 € complémentaires de la Région Auvergne Rhône Alpes, il est proposé un « sous » plan de financement lié à l'ameublement sur mesure :

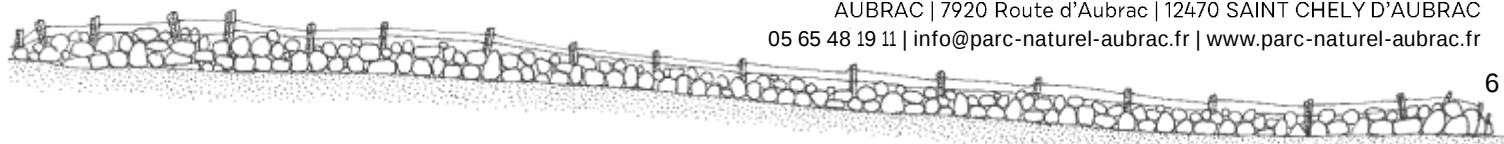
Dépenses HT		Recettes	
Ameublement sur mesure	91 655,00	Région Auvergne Rhône Alpes	50 000.00
TOTAL HT	91 655.00	Autofinancement	59 986.00
TVA	18 331.00		
TOTAL	109 986.00	TOTAL	109 986.00

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

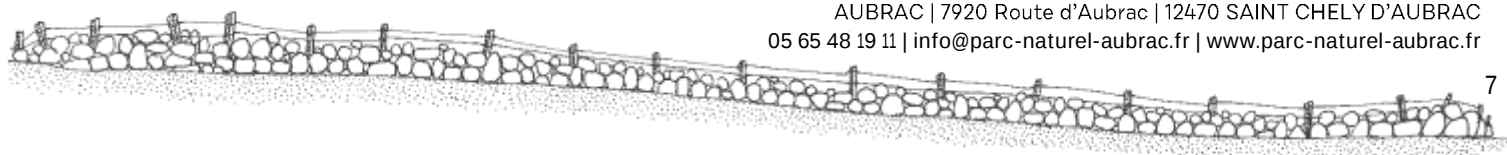
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés



L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- valider ces deux plans de financement
- autoriser le Président à solliciter l'aide complémentaire de la Région Auvergne Rhône Alpes conformément au plan de financement spécifique
- autoriser le Président à solliciter des établissements bancaires pour négocier l'emprunt nécessaire (présentation en Comité syndical de décembre 2025).



4. Convention de partenariat avec la Fédération des Parcs pour l'utilisation d'Outdoorvision® **Pour décision**

Rapporteurs : B BASTIDE, Président / J PESCHE, Chargé de mission Randonnée et signalétique

Contexte

Le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN), mission d'appui du ministère chargé des sports dans la mise en œuvre de la politique publique de développement maîtrisé des sports de nature, poursuit un programme d'observation et de suivi territorial des pratiques et pratiquants de loisirs sportifs outdoor connectés, d'une échelle locale à une échelle nationale.

Le PRNSN a développé avec l'aide de différents partenaires et de fournisseurs d'objets connectés, un service digital de collecte, d'analyse et de visualisation des données de géolocalisation des pratiquants outdoor via une plateforme en ligne nommée « Outdoorvision ».

La Fédération des PNR de France est membre fondateur du projet Outdoorvision. Un premier partenariat a été signé avec le Pôle Ressources national des Sports de nature, en 2022, pour offrir la possibilité aux Parcs naturels régionaux d'utiliser la plateforme Outdoorvision. Fin 2024, 35 Parcs naturels régionaux étaient utilisateurs des services proposés par la plateforme Outdoorvision.

Cette plateforme est un véritable outil d'aide à la décision des territoires dans leurs politiques de :

- comptage et gestion des flux des pratiquants,
- aménagement des sites de pratiques de pleine nature,
- protection des espèces et des milieux fragiles,
- respect de la propriété privée,
- sécurisation des lieux de pratiques,
- observation et évaluation des usages sportifs et récréatifs des sites et itinéraires de pleine nature.

Au regard de l'intérêt porté par les Parcs naturels régionaux pour cet outil, le partenariat entre la Fédération des PNR de France et le PRNSN a été renouvelé au printemps 2025, pour 2 ans (2025-2026).

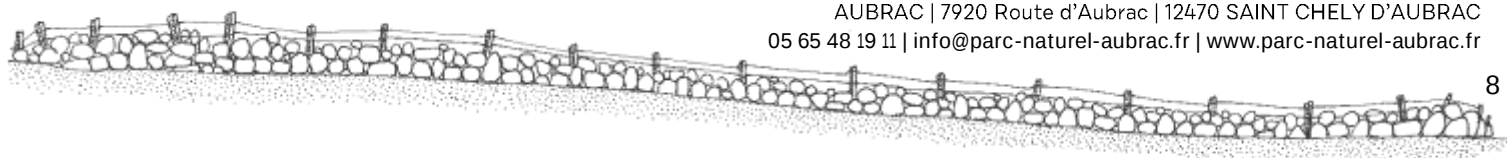
Par ailleurs, le PNR Aubrac avait déjà bénéficié de cet outil Outdoorvision à travers une mise à disposition de l'Interparc Massif Central (IPAMAC) depuis 2023. Ces deux années ont été l'occasion de s'approprier l'outil dans sa complexité, faire de la communication ainsi que faire des études de cas exploratoires comme ça a été le cas en 2023 lors du stage d'étude de la fréquentation sur le Lac de Saint-Andéol.

Objet

Aujourd'hui, la Fédération des PNR de France établit une convention avec tous les parcs intéressés par la démarche, dont le PNR Aubrac, pour continuer cette mise à disposition au sein du réseau des Parcs.

Cette mise à disposition de l'outil via la Fédération des PNR de France permettrait donc d'élargir les champs d'appropriation de l'outil sur les thématiques suivantes :

- intégration de l'outil Outdoorvision dans les études d'impact N2000
- mise en commun avec les partenaires disposant de l'outil : Départements, EPCI...
- croisement des données Outdoorvision avec les données d'observation des dispositifs de comptage automatique sur le territoire de l'Aubrac
- identification des parcours non-officiels pratiqués sur le territoire puis engager le dialogue avec les structures de valorisation
- identifier des ajustements de parcours faits par les pratiquants : chemins plus courts, chemins fermés, différence entre les pratiques (VTT, trail, rando...)



Dans le cadre de cette convention (présentée en séance et en annexe 2 du document de séance) entre la Fédération des PNR de France et le PNR de l'Aubrac sur les deux années 2025 / 2026, il est demandé une participation financière de 1600€ : soit 800€ par an.

Il est prévu que le versement de 1600€ soit effectué au titre de l'année 2025, il devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette participation financière a pour objectif de participer à la structuration et aux développements liés à Outdoorvision, pilotés par le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN).

ECHANGES / DEBATS

→ B SCHEUER souligne le besoin en données sur la fréquentation des sites.

DECISIONS

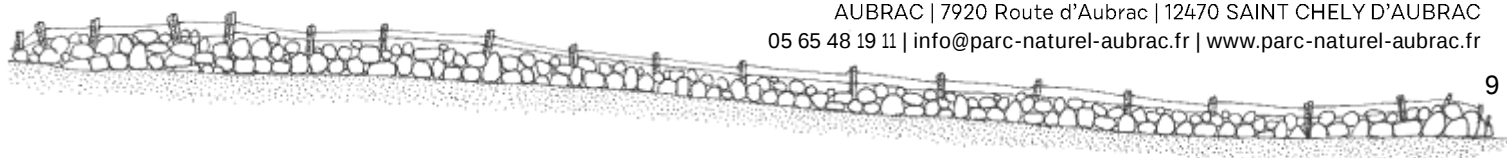
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués par délégué	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- autoriser le Président à signer la convention produite par la Fédération des PNR de France
- autoriser le versement de 1 600 € pour la participation financière du Parc de l'Aubrac pour 2025/2026.



5. Convention Interparcs Région Occitanie : stratégie de communication marques Valeurs et Esprit Parc

Pour décision

Rapporteurs : B BASTIDE, Président / R PECHBERTY, Chargée de mission Marque Valeurs Parc

Contexte

Depuis début 2025, sous l'impulsion du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, les parcs naturels régionaux et nationaux d'Occitanie ont relancé une réflexion (déjà engagée en 2022 avec les services de la Région Occitanie) pour constituer un « Interparcs Marque » à l'échelle régionale. Ce réseau régional serait l'occasion de partager et mutualiser des moyens, de renforcer les actions territoriales grâce à une dynamique de coopération à l'échelle régionale et d'accroître la visibilité et la notoriété des marques territoriales Valeurs (PNR) et Esprit (PN) Parc.

Objet

Parallèlement à la définition des axes de travail et des actions pertinentes à engager au niveau régional pour 2026 et 2027, des moyens financiers mobilisables ont été identifiés :

- crédits LEADER volet Coopération,
- crédits Interparcs Occitanie.

Le montage du dossier de Coopération LEADER est en cours, avec 7 Parcs mobilisés : Aubrac, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Grands Causses, Pyrénées, Causses du Quercy et Astarac (projet PNR). Charge à chacun de présenter un dossier auprès de son GAL, incluant les actions qu'ils souhaitent mener sur son territoire et les actions « collectives » identifiées par les Parcs, à engager avec eux dans le cadre de la Coopération.

Concernant les crédits Interparcs Occitanie, un reliquat 2025 a été fléché en septembre sur un des axes de travail de ce projet de coopération : la définition d'une stratégie de communication des « marques » territoriales. Cette action est donc « sortie » du projet de Coopération LEADER pour être présentée à la Région Occitanie. 7 Parcs sont partenaires de cette opération : Aubrac, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Grands Causses, Pyrénées, Causses du Quercy et Haut Languedoc.

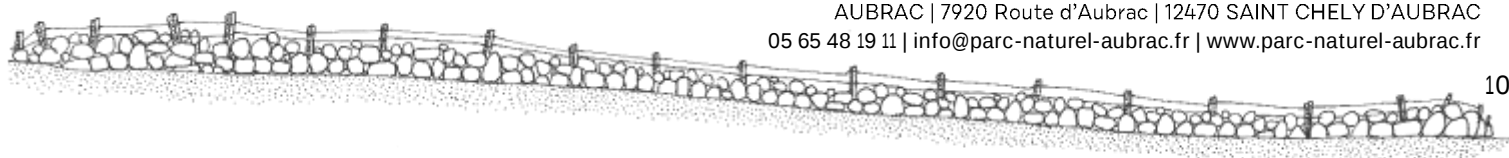
Le Parc naturel régional des Causses du Quercy a accepté d'être chef de file de cette opération et, à ce titre, a déposé une demande officielle d'aide auprès de la Région Occitanie, qui devrait être examinée lors de la Commission Permanente du 12/12/2025.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Coût TTC de l'opération	Aide sollicitée Région Occitanie 75 %	Autofinancement Parcs 25 %	Reste à charge par Parc
20 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	714,30 €

Parmi les pièces à fournir, figure la Convention entre les Parcs concernés par cette action (présentée en séance et en annexe 3 du Document de séance) qui :

- valide le chef de filat du PNR des Causses du Quercy ;
- valide la participation technique de chacun des 7 Parcs cités ci-dessus ;
- confirme la participation financière de chaque partie prenante (1/7^e du reste à charge), à hauteur de 714,30 €.



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

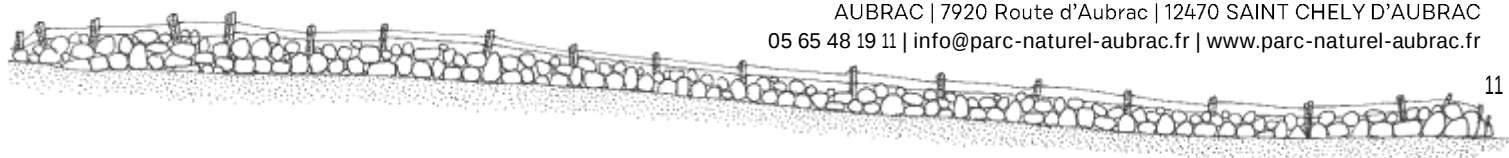
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- valider les termes de cette convention
- autoriser le Président à la signer.



6. Evolution du référentiel Marque « Prestations d'accompagnement » pour saisine de la Commission nationale Pour décision

Rapporteurs : B BASTIDE, Président / R PECHBERTY, Chargée de mission Marque Valeurs Parc

Contexte

Depuis 2019, le Parc naturel régional de l'Aubrac a décidé de développer la marque « Valeurs Parc naturel régional », démarche qui concerne les secteurs d'activité « agriculture/alimentation » et « tourisme/activités de pleine nature ».

A ce jour, 7 référentiels ont été validés localement et par la Fédération des Parcs :

- 5 dans le domaine agricole et alimentaire : Thé d'Aubrac, Productions végétales, Miel, Vin et Lait/fromages ;
- 2 dans le domaine du tourisme et des activités de pleine nature : Hébergements touristiques et Prestations d'accompagnement.

Ce dernier fait l'objet d'une évolution présentée à l'ordre du jour du présent Bureau syndical.

La marque « Valeurs Parc » et les activités de pleine nature jusqu'en 2024

Depuis 2015, en phase de préfiguration, et jusqu'à aujourd'hui, le Parc naturel régional de l'Aubrac s'est engagé dans des programmes successifs en faveur des activités de pleine nature : les Pôles de Pleine Nature 1 et 2.

Lors du lancement de la démarche « Marque », parmi les premiers professionnels motivés par cette reconnaissance, figuraient les accompagnateurs en montagne, impliqués dans les actions menées par le Parc en faveur des activités de pleine nature en Aubrac (stations de ski, itinéraires nordiques, structuration des itinéraires de randonnée, valorisation de l'itinérance et du VTT, préservation de la biodiversité, médiation en faveur des bonnes pratiques en milieu naturel...).

Le projet de marquage des prestations d'accompagnement a pu être lancé sur la base du référentiel-cadre national et trouvait tout son sens, car la marque s'inscrivait dans les objectifs de la Charte (bonnes pratiques et fréquentation de la pleine nature, sensibilisation des publics, découverte hors des sentiers battus et hors haute saison...), et dans un programme opérationnel, le PPN, qui les déclinait. De surcroît, ce dernier souhaitait également valoriser la plus-value de l'accompagnement par des professionnels, et soutenir ainsi une filière et ses emplois.

En collaboration avec des accompagnateurs du territoire, un référentiel a été élaboré, puis validé par la Fédération des Parcs, courant 2020. Les prestations visées par ce référentiel relevaient de pratiques uniquement terrestres.

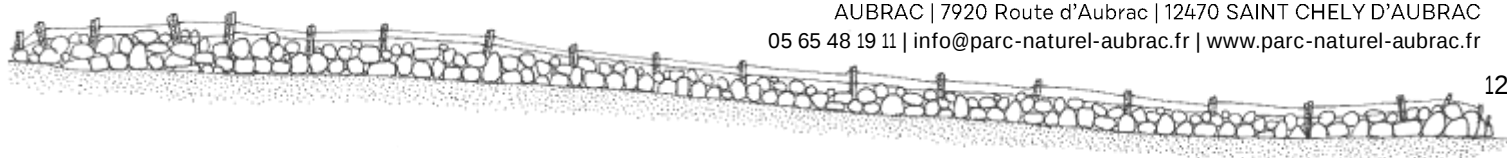
Ce n'est qu'en 2024 que le premier marquage a eu lieu dans ce domaine d'activité : celui du Bureau des accompagnateurs des monts d'Aubrac qui n'avait pas donné suite aux travaux sur le référentiel, car il a dû « traverser » la période Covid comme les autres professionnels du tourisme, et devait accueillir de nouveaux accompagnateurs, avant de les mobiliser sur le marquage.

Aujourd'hui, un autre accompagnateur (individuel cette fois) a candidaté et est présenté au présent Bureau pour valider son marquage.

Pourquoi faire évoluer un référentiel existant, aujourd'hui ?

Depuis deux ans, d'autres professionnels de l'encadrement ont manifesté leur intérêt pour la marque : ils pratiquent des activités aquatiques et verticales, non couvertes par le premier référentiel développé. Par ailleurs, ces deux types d'activités constituent un des axes de travail prioritaires du PPN 2.

Grâce à l'évolution envisagée pour couvrir les 3 terrains de pratique (terrestre, aquatique et vertical), une nouvelle phase du déploiement de la marque va pouvoir être engagée, en cohérence avec les caractéristiques des activités de pleine nature proposées sur le territoire.



La démarche se déroule en plusieurs étapes :

1- Etape technique

- définition des activités à intégrer ;
- intégration des contenus spécifiques à ces nouvelles activités, issus du référentiel-cadre national ;
- prise en compte de la Charte de bonnes pratiques du Syndicat national des professionnels de la spéléologie et du canyoning (2024) fournie par les professionnels concernés.

2- Etape de concertation

- présentation du projet de référentiel aux professionnels lors d'une réunion d'information et d'échanges, pour recueillir leur avis ;
- envoi du projet pour une relecture individuelle par les personnes mobilisées et l'apport de compléments, corrections.

3- Etape de validation

- présentation aux membres du Bureau syndical, du projet de référentiel (annexé au document de séance), pour avis.
- si avis favorable du Bureau, envoi à la Fédération des Parcs pour examen par la Commission nationale « Marque » et demande de validation finale, lors de sa séance du 17/12/2025.

Aujourd'hui, la présentation au Bureau se focalise sur :

1- L'intitulé du référentiel

Rappel de l'intitulé initial : « Prestations d'accompagnement »

Nouvel intitulé proposé :

« Prestations accompagnées d'activités de pleine nature »

2- Les nouvelles activités couvertes par le projet de référentiel

Rappel des activités présentes dans le référentiel validé en 2020 : randonnées pédestres, vélo/VTT/VAE, raquettes, avec chiens de traineau, équestre, avec âne, en attelage, en joëlette ou fauteuil tout terrain (électrique ou de descente), randonnée/sortie naturaliste (flore, brame du cerf...), culturelle et de découverte (patrimoines, paysages, environnement...)

Nouvelle liste des activités terrestres après modification sollicitée par le Bureau :

- randonnées pédestre, vélo/VTT/VAE, ski de randonnée, ski nordique, randonnées en raquettes, avec chiens de traineau, équestre, avec âne, en attelage, en joëlette ou fauteuil tout terrain (électrique ou de descente), randonnée/sortie naturaliste (flore, faune...), culturelle et de découverte (patrimoines, paysages, environnement...).

Liste des activités introduites :

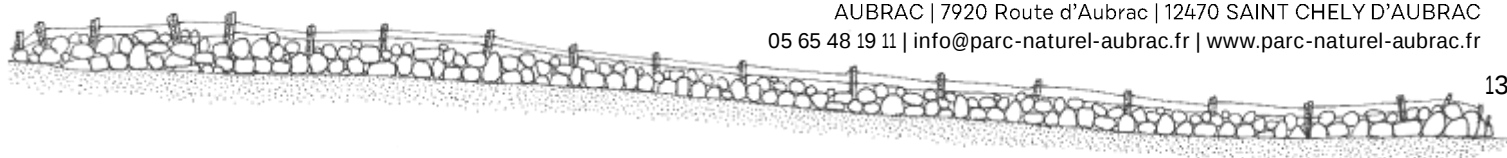
- aquatiques : pêche de loisirs, canoë-kayak, stand-up paddle, voile... ;
- verticales : canyoning, escalade, spéléologie, grimpe d'arbres, parcours acrobatique en hauteur, via ferrata.

3- Les principaux critères qui font l'objet d'une personnalisation en lien avec ces nouvelles activités

- Entreprise : rappel sur la spécificité du critère 1/siège de l'entreprise qui peut être hors territoire classé du Parc + 5 critères (sur 17) ;
- Tourisme : 3 critères (sur 5) ;
- Activités de pleine nature : 3 critères (sur 3).

Les 11 critères ont été présentés en séance.

En Annexe 4 du Document de séance est présenté le projet de convention d'utilisation de la Marque ainsi modifié.



ECHANGES / DEBATS

- M GUIBERT et L MOULIADE précisent que le champ des nouvelles activités concernées par le projet couvre toutes les activités de pleine nature, ski de randonnée, ski de fond, ski de randonnée nordique mais aussi les activités nautiques, la voile...

DECISIONS

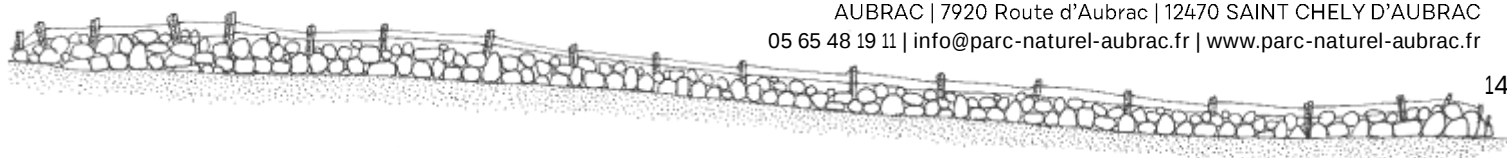
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante a procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- valider le projet d'évolution du référentiel « Prestations d'accompagnement » afin de le présenter à la Commission nationale Marque.



7. Présentation de 4 candidatures au marquage et 1 renouvellement Pour décision

Rapporteurs : B BASTIDE, Président / R PECHBERTY, Chargée de mission Marque Valeurs Parc

Contexte

Depuis 2019, le Parc naturel régional de l'Aubrac a décidé de développer la marque « Valeurs Parc naturel régional », démarche qui concerne les secteurs d'activité « agriculture/alimentation » et « tourisme/activités de pleine nature ».

A ce jour, 7 référentiels ont été validés localement et par la Fédération des Parcs :

- 5 dans le domaine agricole et alimentaire : Thé d'Aubrac, Productions végétales, Miel, Vin et Lait/fromages ;
- 2 dans le domaine du tourisme et des activités de pleine nature : Hébergements touristiques et Prestations d'accompagnement.

Aujourd'hui, nous avons 4 candidatures qui ont reçu un avis favorable de la Commission « Marque », pour l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ainsi qu'une demande de renouvellement du marquage qui a également reçu un avis favorable de la Commission « Marque ».

La Fenadou / Le Cayrol (le rapport d'audit est présent en annexe 5 du Document de séance.)

- Elevage chèvres laitières et transformation à la ferme
- *Produits candidats au marquage : fromages de chèvre et produits laitiers transformés = tomes, lactiques, fromage blanc, faisselle*

Caractéristiques de l'activité et respect des valeurs de la marque

- *Respect des prérequis : situation siège social, ferme et parcelles, antériorité de l'activité, respect de la réglementation*
- Trajectoire de la ferme : installation progressive et transmission réussie = continuité du GAEC, approche collective, ouverture vers l'extérieur, logique de projet
- Des convictions fortes et des pratiques vertueuses : limitation intrants, sortie « gardée » des animaux, attention portée au bien-être animal, papier emballage certifié, incitation au retour des contenants
- Préservation de l'environnement et des patrimoines : pas de phyto, mini-station d'épuration pour eaux de lavage, autonomie fourragère, maintien des haies et projet plantations, don du petit lait, accueil de ruches
- Pratiques agricoles : système herbe et foin, 75 % herbe pâturée ou distribuée + ligneux + aliment complet AB, compostage du fumier et amendement organique, traitements animaux préventifs et naturels, reproduction via monte naturelle
- Vente des produits principalement sur le territoire : 75 % vente directe = marchés / 25 % circuits courts = épiceries, boutiques bio et restaurants

Marges de progrès

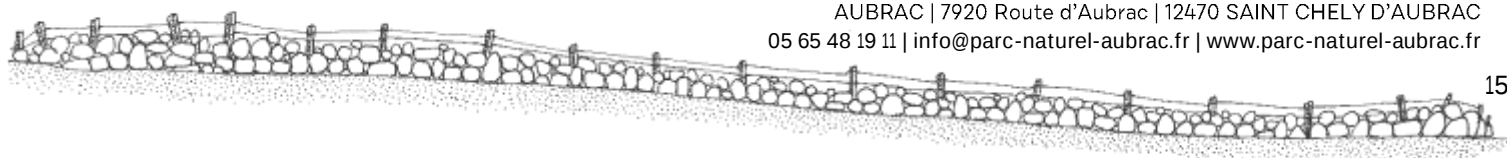
- Evolution vers des contenants en verre
- Projet d'extension du bâtiment des chèvres : usage de matériaux durables et locaux
- Qualification du site et aménagement paysager pour l'accueil du public

Les Cabris du Bès / Arzenc d'Apcher (le rapport d'audit est présent en annexe 6 du Document de séance.)

- Elevage chèvres et brebis laitières et transformation à la ferme
- *Produits candidats au marquage : fromages de chèvre, yaourt lait chèvre et brebis, crème dessert*

Caractéristiques de l'activité et respect des valeurs de la marque

- *Respect des pré-requis : situation siège social, ferme et parcelles, antériorité de l'activité, respect de la réglementation*
- Trajectoire de la ferme : très forte complémentarité entre élevages caprin/ovin et élevage bovin du conjoint, partage du matériel, des ressources alimentaires, apport main d'œuvre...
- Elevage « exemplaire » même sans certification AB : attention portée au bien-être animal, limitation des intrants, soins naturels et lien très étroit avec la nature environnante dans la conduite du troupeau



- Vision globale et logique de progrès : respect des animaux, préservation de l'environnement, importance du lien humain/animal, vente et accueil à la ferme, visites pour les scolaires...
- Pratiques agricoles : système herbe et foin + céréales, 95 % herbe pâturée ou distribuée, quasi autonomie pour l'alimentation, animaux 8 mois au pâturage, pâturage tournant dynamique ; absence produits phyto, amendement organique à 90 %, traitements animaux préventifs et naturels privilégiés, reproduction via monte naturelle
- Vente des produits : 90 % vente directe = ferme et 2 marchés / 10 % circuits courts, très proches

Marges de progrès

- Poursuite plantations : alimentation chèvres + qualification paysagère bâtiment = volet accueil
- Evolution ingrédients secondaires crèmes dessert + nature contenants yaourts
- Engagement parcelles dans MAEC, participation Concours pratiques agro-écologiques

La Petite Laiterie de l'Aubrac / Saint Urcize (le rapport d'audit est présent en annexe 7 du Document de séance.)

- Artisan-fromager
- *Produits candidats au marquage : fromages, tome fraîche, beurre et faisselle + produits transformés = biscuits apéritifs, sauce au bleu, caramel beurre salé*

Caractéristiques de l'activité et respect des valeurs de la marque

- *Respect des pré-requis : sièges sociaux producteur (et ses parcelles agricoles) et transformateur, antériorité des 2 activités, respect de la réglementation*
- Parcours d'Ugo : solide expérience, culture du produit sain et de qualité, implication locale et important réseau, liens avec la municipalité
- Bâtiment de la fromagerie, neuf et qualitatif : accueil, magasin de vente, transformation, cave d'affinage et stockage
- Belle rencontre entre Franck et Ugo : des objectifs partagés
- Richesse de l'offre : produits « maison » et autres producteurs + visites, dégustations...
- Vente directe sur place et marchés / épicerie et restaurants locaux / magasins bio et GMS
- Prise en compte de l'environnement et des patrimoines : ECS solaire thermique, insertion paysagère du bâtiment, gestion des co-produits (ex : petit lait pour cochons), mutualisation partielle livraisons, suivi et pilotage des consommations électriques

Marges de progrès

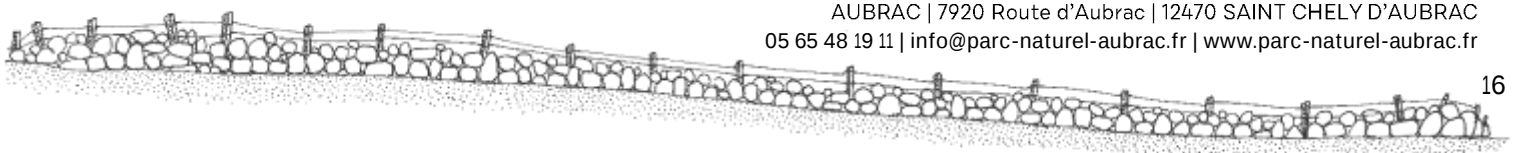
- Améliorer la nature des emballages pour les produits remis aux clients
- Faire évoluer les ingrédients secondaires du caramel beurre salé
- Ré-étudier la signalétique de l'entreprise avec le Parc
- Engager le suivi de la consommation d'eau et de l'impact carbone des déplacements

Quentin Chantoiseau / siège hors territoire (le rapport d'audit est présent en annexe 8 du Document de séance.)

- Accompagnateur en montagne diplômé d'Etat / professionnel indépendant = auto-entrepreneur
- *2 prestations candidates au marquage : randonnées à pied « Les gorges du Bès » et « Les estives de Saint-Urcize »*

Caractéristiques de l'activité et respect des valeurs de la marque

- *Respect des pré-requis : antériorité de l'activité, diplôme, activité minimum 6 mois/an, adhésion à l'Office de tourisme, respect de la réglementation*
- *Dérogation/situation siège social : prévue par le référentiel / demande PNR Aubrac = sorties bien identifiées / majorité des prestations sur le territoire du Parc ou d'un autre Parc = PNR Volcans d'Auvergne*
- Nouveau professionnel : un « Ambassadeur » en devenir et une « relève » pour ce secteur d'activité
- Clientèle déjà diversifiée : familles, groupes, associations, CE, curistes, enfants et jeunes, public en insertion...
- Offres pré-définies, calendrier de sorties et prestations élaborées sur demande
- Des projets à construire avec le Parc : « bas carbone » = train et itinérance, circuits trans-territoriaux, entre Volcan cantalien, gorges de la Truyère et plateau de l'Aubrac



- Valorisation des produits locaux : collation lors des sorties, visites chez des producteurs, conseils post sortie
- Nombreux partenariats déjà engagés : OT, hébergeurs, producteurs, restaurants, bases d'activités, loueurs de matériel, autres professionnels pleine nature, centre thermal...
- Plus-value de l'accompagnement = « connaître, respecter, protéger » les patrimoines, la biodiversité, les autres usagers + transmettre et sensibiliser les publics aux bonnes pratiques

Marges de progrès

- Participer activement aux actions « Parc » et à la vie du réseau des bénéficiaires
- Collaborer avec le Parc : nouvelles offres, nouveaux marquages, Ecole du Parc...
- Principal impact = les déplacements / mieux identifier l'impact carbone

La Borie de l'Aubrac / Nasbinals > 1^{er} renouvellement (le rapport d'audit est présent en annexe 9 du Document de séance.)

- Patricia SUNYER PLANAS et Laurent MOULIADE
- 1^{er} bénéficiaire PNR Aubrac / 2020
- Depuis 2009
- *Maison d'hôtes de caractère : 5 chambres avec tables d'hôtes / 4 épis Gîtes de France à l'origine*
- Nuit et petit-déjeuner, repas en table d'hôtes avec présence de Laurent et Patricia

Caractéristiques de l'activité et respect des valeurs de la marque

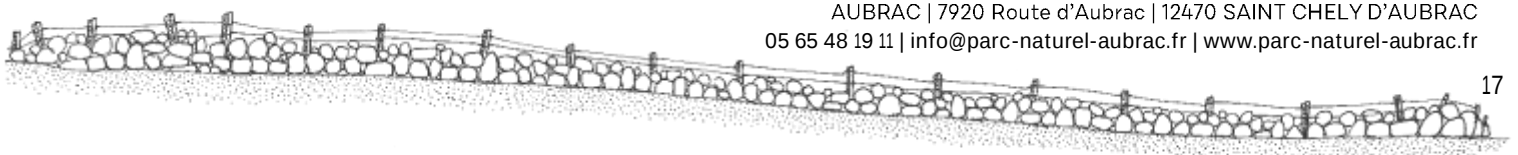
- *Respect des pré-requis : siège de l'établissement, antériorité de l'activité, niveau « 2* » minimum, adhésion à l'Office de tourisme, respect de la réglementation*
- Ancienne ferme isolée en pleine nature / bâti traditionnel, matériaux naturels et style contemporain
- Bâtiment de caractère aménagé pour favoriser l'immersion dans les vastes espaces du haut plateau, accès direct à la nature
- Grand confort, vastes espaces privatifs et communs, intérieurs et extérieurs
- Clientèles variées : familles et couples, amis ou groupes, sportifs ou personnes en quête de ressourcement, accueil de randonneurs dont SJC, cyclistes, cavaliers
- Clientèle française et étrangère / environ 50% de clients fidèles
- Couple avec une expérience importante dans l'accueil et le tourisme
- Connaissance fine de l'Aubrac et volonté de la partager avec leurs clients
- Laurent très impliqué sur le territoire et au sein du Parc, participation à la vie du réseau
- Volonté de développer des collaborations et partenariats, des projets avec les autres bénéficiaires
- Ambassadeur des valeurs de la marque : actions éco-touristiques et environnementales, approvisionnement en produits locaux et cuisine « maison », suivi des consommations, compost et tri, réduction des emballages...
- Production d'énergie renouvelable à l'étude
- Mise en avant de la marque dans l'établissement

Marges de progrès

- Valorisation des actions éco-environnementales et sensibilisation aux gestes éco-citoyens, de la marque sur le site Internet
- Installation de nichoirs
- Poursuite des échanges avec le Parc sur l'éclairage

ECHANGES / DEBATS

- En réponse à la question de L MOULIADE, il est prévu que les fromages produits au buron de la Treille puissent être marqués dans une étape ultérieure.
- En commentaire à la candidature de Q CHANTOISEAU, M GUIBERT précise que cet accompagnateur a créé un produit en s'appuyant sur l'installation de l'aire d'éco-bivouac de Maurines.



DECISIONS

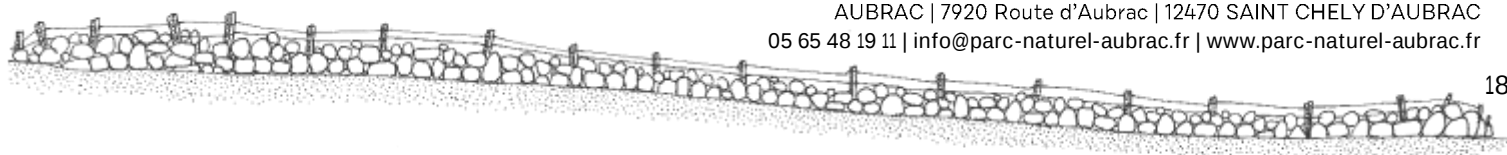
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- valider les 4 candidatures qui ont reçu un avis favorable de la Commission « Marque », pour l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;
- valider le renouvellement du marquage qui a également reçu un avis favorable de la Commission « Marque ».



8. Convention IPAMAC 2026-2027 (BM2)

Pour décision

Rapporteurs : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

L'IPAMAC, association des parcs naturels du Massif Central à laquelle adhère le Parc naturel régional de l'Aubrac, mène des actions mutualisées pour le compte de ses adhérents, soit à l'échelle du massif, soit de façon territorialisée. Le champ d'actions de l'IPAMAC couvre trois thèmes : tourisme durable, attractivité, biodiversité.

Un programme d'actions 2025-2027 de l'IPAMAC a été coconstruit avec les parcs et leurs partenaires et a fait l'objet d'un pré-engagement du Parc naturel régional de l'Aubrac par délibération du Bureau du 29/01/2025.

L'IPAMAC vient amender ce préprogramme, après obtention des soutiens financiers, en proposant le projet d'intérêt général « Actions en Interparcs Massif central 2026-2027 » priorisé sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- Améliorer les connaissances sur la biodiversité des ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'IPAMAC conclut avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du projet, les obligations de chaque partie, les contributions financières et les modalités de réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet.

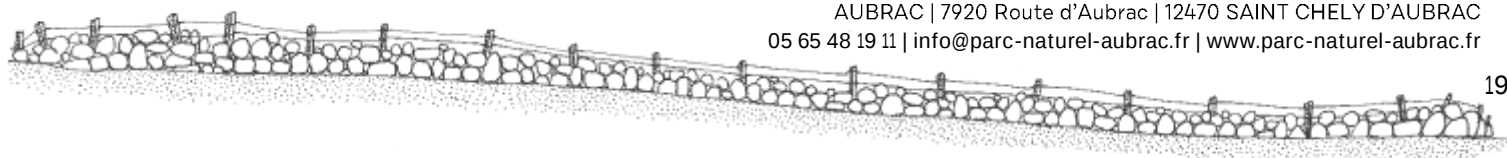
Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

Objet

Le Projet d'intérêt général « Actions en Interparcs Massif central 2026-2027 » a pour objet principal la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - Expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac,
- Améliorer les connaissances sur la biodiversité et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Préserver les sols et la ressource en eau en forêt,
 - Mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - Concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - Favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - Sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.



- Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants, des espaces naturels et de la ressource en eau, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2024 et 2025, et en favorisant le partage d'expériences.

Une convention-cadre en quasi-régie correspondant à ce projet est consultable en annexe 10 du Document de séance. Elle fixe les engagements de l'IPAMAC et du SMAG PNR Aubrac pour mener à bien ce projet. Elle décrit en détail les actions à réaliser, thème par thème.

Un marché subséquent consultable en annexe 11 du Document de séance permet à l'IPAMAC de confier la réalisation des prestations de service en quasi-régie au SMAG PNR Aubrac en application de la convention-cadre.

Le récapitulatif financier pour le SM PNR Aubrac est le suivant :

Prestations IPAMAC (dépenses en € TTC)		Quasi régie (recettes en €)	
Biodiversité	4 875,00 €	Forêts anciennes	5 400,00 €
Tourisme	3 550,00 €	Milieux ouverts herbacés	3 700,00 €
Habitabilité	50,00 €		
Laboratoire des itinérances	300,00 €		
TOTAL	8 775,00 €		9 100,00 €
Avance de Trésorerie	9 428,19 €		

ECHANGES / DEBATS

- J VALADIER se déclare favorable à ce que le Parc développe une action sur l'habitabilité. L'échéance actuelle de la mi-parcours de la Charte du Parc en est l'occasion.
- B BASTIDE appuie ces propos en rappelant que l'accès au logement est un enjeu prioritaire, aujourd'hui facteur limitant des politiques d'accueil sur le plateau.
- B SCHEUER souligne que c'est un enjeu également pour la vallée, traité de façon prioritaire.
- D CASSAGNES propose que l'Ecole du Parc puisse donner l'envie aux jeunes de rester vivre au pays.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

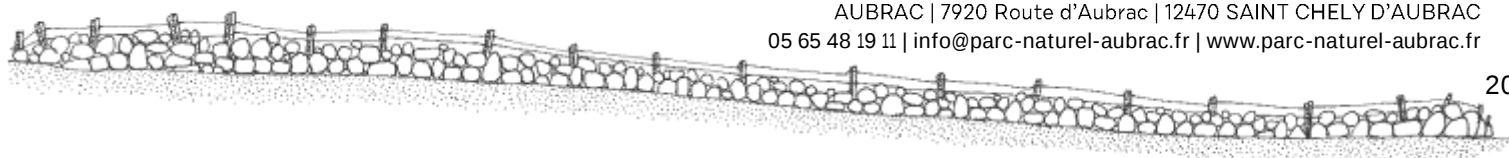
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- approuver la convention-cadre en quasi-régie relative aux actions en inter-parcs Massif central 2026-2027 et le plan de financement ci-dessus.
- autoriser le Président à signer les documents afférents à ce projet, notamment la convention-cadre et le marché subséquent, et à sa mise en œuvre, sous réserve des disponibilités budgétaires.



9. Charte qualité pour l'assainissement non collectif du département de l'Aveyron Pour décision

Rapporteurs : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

La mesure prioritaire 9 de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac 2028-2033 intitulée « Préserver et restaurer le bon état des cours d'eau et des lacs » prévoit dans sa disposition 3 d'« Encourager l'équipement des zones non dotées de systèmes d'assainissement collectif et la mise aux normes ou la création des systèmes d'assainissement non collectif ». A cet effet, la Charte du Parc prévoit qu'en tant que coordinateur, le Parc :

- associe et informe régulièrement les SPANC de ses différentes actions ; promeut l'organisation d'opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les zones prioritaires.
- accompagne les collectivités dans la structuration et la professionnalisation de l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Objet

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Aveyron (CAPEB) et la Confédération Nationale des Artisans des Travaux Publics de l'Aveyron (CNATP) renouvellent leur Charte qualité pour l'assainissement non collectif et propose au SMAG PNR Aubrac de rejoindre la liste des partenaires de cette charte (Préfecture, Conseil départemental, Association des maires, Association des communautés de communes, Association des services publics de l'assainissement non collectif de l'Aveyron, Agence de l'Eau Adour-Garonne, PNR des Grands Causses, SOLIHA, Oc'téha).

Ce document vise à :

- Permettre aux entreprises de mieux répondre aux exigences de qualité dans le respect des textes réglementaires en vigueur,
- Permettre aux collectivités et aux particuliers de s'appuyer sur un réseau d'entreprises formées, qualifiées et qui s'engagent sur des réalisations de qualité,
- Aider les particuliers et les collectivités à préserver l'environnement, les milieux naturels aquatiques, et assurer la pérennité des installations

Il repose sur l'adhésion volontaire d'entreprises du bâtiment souhaitant s'engager en termes de compétences via la formation, de qualité de réalisation et de respect des procédures administratives en vigueur.

Les objectifs de cette charte sont tout à fait cohérents avec la mesure prioritaire 9 de la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac.

Le projet de charte est consultable en annexe 12 du Document de séance.

Le SMAG PNR Aubrac est invité à signer ce document en tant que partenaire. Ses engagements consistent à assurer la promotion de la charte et la diffusion de la liste des entreprises signataires. Ce document ne comprend aucun engagement financier pour le SMAG PNR Aubrac.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

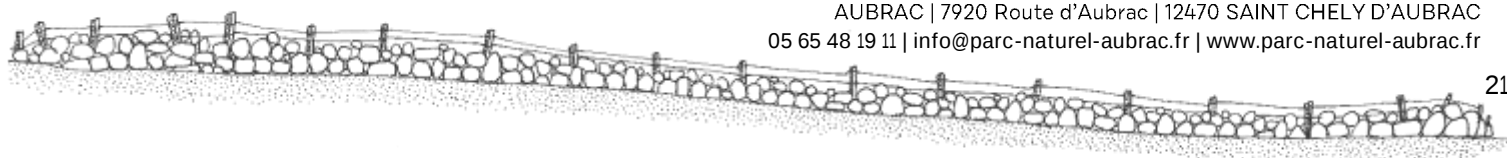
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR				CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- approuver la Charte qualité pour l'assainissement non collectif du département de l'Aveyron.
- autoriser le Président à signer cette charte et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



10. Budget Projet Alimentaire Territorial n°2 (AN4)

Pour décision

Rapporteurs : B BASTIDE, Président / S INGELS, Chargée de mission Filières locales et valorisation des produits

Contexte

Le PNR Aubrac est labellisé PAT de niveau 2 depuis juin 2025. Dans ce cadre, le PNR a été sélectionné dans le cadre d'un appel à projet de la DRAAF Occitanie pour le financement de la phase opérationnelle du projet. La demande de financement concerne 4 des 5 axes stratégiques du PAT (l'axe filière viande étant concerné par l'observatoire économique de la viande bovine et étant financé par ailleurs).

Objet

La DRAAF Occitanie a validé mi-octobre la demande de subvention du Parc. Le budget global présenté s'élève à 107 368€ pour la période 2026-2027. La DRAAF Occitanie finance à hauteur de 70% soit une aide de 75 157 €.

Deux modalités seront utilisées pour les travaux engagés avec les partenaires :

- la convention de reversement. C'est alors le porteur de projet qui apportera sa part d'autofinancement. Le montant des reversions est prévue à hauteur de 32 487 € (pour un total de dépense de 46 410€) et concerne les partenaires suivants : Fédération des CUMA, Association Adoc, AVRNA – Association de valorisation des ressources naturelles de l'Aubrac, l'APABA, le lycée Terre Nouvelle, et la CCACV.
- la prestation payée par le PNR. Et c'est alors le PNR qui supportera la part d'auto-financement. Cette part d'auto-financement s'élève à 18 287€ (pour un total des dépenses de 60 958€).

Le plan de financement détaillé par action est joint en annexe 13 du Document de séance.

Les dépenses portées par le Parc seront les suivantes :

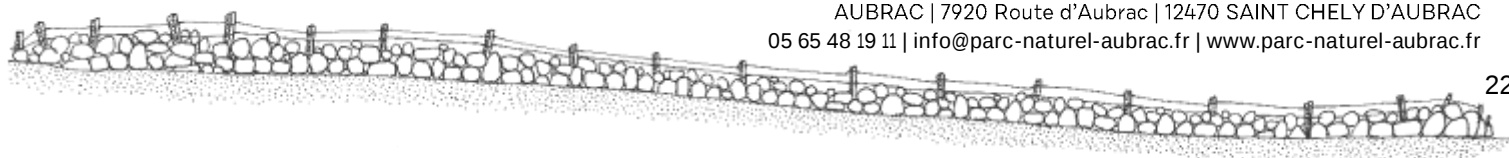
DEPENSES	
Communication	5 250 €
Equipement	5 500 €
Frais stagiaires	8 800 €
Logiciel	1 908 €
Prestations	39 500 €
TOTAL	60 958 €

Plan de financement de l'opération

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses PNR	60 958,00 €	DRAAF PNR	42 670,60 €
		Autofinancement PNR	18 287,40 €
Dépenses partenaires	46 410,00 €	DRAAF partenaires (à reverser)	32 487,00 €
		Autofinancement partenaires	13 923,00 €
TOTAL	107 368,00 €		107 368,00 €

ECHANGES / DEBATS

- La mise en œuvre du PAT Aubrac est coordonnée avec les autres démarches concernant le territoire :
- PAT de la Lozère : des relations sont nouées avec la nouvelle chargée de mission
 - le département du Cantal coordonne les PAT en œuvre sur le département
 - les relations interPAT sont très avancées, avec le PAT de l'Aveyron dans le cadre du projet de plateforme d'approvisionnement, avec les PAT des Grands Causses et d'Ouest Aveyron Communauté pour une action en commun (les défis PAT).



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

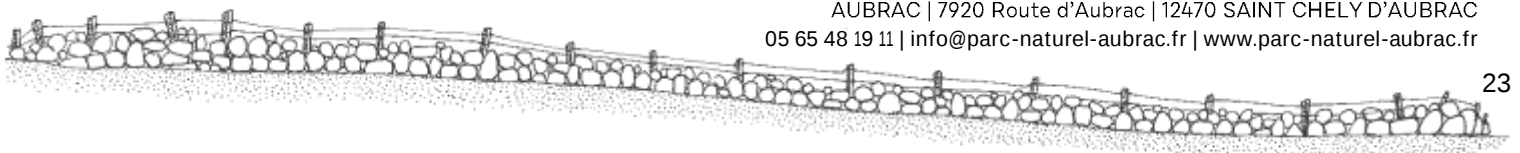
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Tous collèges confondus	100.00%	24	4.17%	16	0	0	16	16	66.67%	100.00%	0	0.00%	0.00%	

Statairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé de :

- inscrire le financement PAT dans le budget Parc pour les années 2026-2027 et valider la part d'auto-financement.
- autoriser le président à signer la convention PNR Aubrac - DRAAF, ainsi qu'à mettre en œuvre les conventions de reversements avec les partenaires.



11. Points divers

Pour information

Prochaines dates

- Mardi 2 décembre 2025 : Comité des financeurs
- Mercredi 10 décembre 2025 : Comité syndical

Avis du Parc

- Travaux préalables à Montézic 2

- - - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.

- - - -

Le Président

Parc naturel regional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Bernard BASTIDE

Fait à Nasbinals, le 12 Novembre 2025, pour valoir ce que de droit.

